

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 21 JANVIER 2021**

Secrétaire de séance : Laurent DUCREUX

► Validation du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 a été mis à disposition de l'ensemble des élus municipaux et, après une remarque de Bruno Goujet, la partie concernée est rectifiée. Le compte-rendu est validé.

► Validation de l'aménagement de la parcelle "Dejoin" pour un lotissement et choix d'un bureau d'études :

En préambule, Monsieur le Maire fait un rappel de l'historique de ce projet. Il s'agit de l'acquisition de la parcelle de Mr Dejoin en 2015 et le projet du conseil municipal d'aménager ce terrain pour en faire un lotissement.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de ce projet. Accord à l'unanimité.

Lors de la mise en place du PLU (Plan Local d'Urbanisme) la commune avait créé 3 zones à bâtir avec l'obligation de construction de logements sociaux sur la parcelle en question. Suite à une révision du document d'urbanisme, cette dernière obligation a été transférée sur une autre parcelle. Le maire présente également le Plan d'Orientation et d'Aménagement Programmée prévu dans le PLU, document qui sert de cadre au projet urbain souhaité par les élus. Ce document exprime les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement tout comme la nécessité de construire de l'habitat groupé.

Il présente au Conseil Municipal les devis des bureaux d'études reçus et concernant le projet d'aménagement du lotissement communal.

Alain Chaussende explique que la commission a étudié les différentes propositions. Il souligne que toutes des sociétés reçues sont connues et qu'elles ont fait leur preuve.

Après un vote, le Conseil Municipal (13 voix POUR et 1 abstention) choisit la Société OXYRIA, domiciliée "1331 Route Royale" à Fourneaux (Loire) comme bureau d'études pour réaliser le projet d'aménagement du lotissement communal. Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société OXYRIA pour un montant de 31 500,00 € H.T pour la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne conclusion de cette affaire. Cette offre ne comprend pas les études foncières évaluées entre 6500 € et 6800 € H.T.

Monsieur le Maire précise que les études et les travaux de viabilisations se dérouleront sur deux années. La mise en vente des lots est prévue pour 2023.

► Vente de la maison "Dupeuble" :

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors de la séance du 29 janvier 2020, et l'acceptation par le Conseil Municipal de vendre cette maison, cadastrée AC 573, d'une surface de 102 m². Le terrain attenant, cadastré AC 575 (6 m²) et AC 578 (314 m²), résulte d'un document d'arpentage dressé par le Cabinet de géomètre DENTON de Ste Foy l'Argentière, le 29 juillet 2019.

Il rappelle la délibération en date du 19 février 2020 par laquelle le conseil municipal accepte la proposition d'achat de la maison par Madame Françoise POULARD au prix de 90 000 €.

Il rappelle également au conseil municipal que ce prix de vente est majoré de 6 500 €, en raison des travaux d'aménagement effectués sur le terrain attenant à la maison et ce, en accord avec Madame Françoise POULARD.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la vente de ce bien immobilier ainsi que tous les actes nécessaires, à la bonne conclusion de cette affaire, en l'étude du notaire choisi par l'acquéreur, en l'occurrence, Me Lucie DESMURE, notaire à Jassans-Riottier (01).

Le conseil municipal accepte de vendre cette maison à Madame Françoise POULARD au prix de 96 500 euros et autorise Monsieur le Maire à signer la vente ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne conclusion de cette affaire.

Monsieur le Maire précise que la maison est raccordée au réseau de chaleur. Un débat s'engage concernant le maintien de la servitude de passage ainsi que sur le prix de l'abonnement à mettre en place si Françoise POULARD souhaite s'abonner au réseau de chaleur. Une rencontre avec le SYDER est prévue afin d'étudier les différentes possibilités et de trouver un compromis.

► Choix d'une entreprise pour l'aménagement paysager du parking de la mairie :

Florent Imbert fait un point concernant l'aménagement paysager de la cour de la mairie. Il explique les différentes idées d'aménagements proposées par les entreprises contactées par la commune dans le but d'harmoniser au mieux cet espace. Afin de "casser" la hauteur du bâtiment de la mairie, la solution serait de planter des arbres. La commission a étudié les différents devis et propose l'Ets Cassagne pour la réalisation de cette prestation.

Le Conseil Municipal valide ce choix.

► Fixation du forfait communal école et convention OGEC (année scolaire 2020/2021) :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention annuelle établie entre l'OGEC et la Mairie. Cette convention a pour but de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement de l'école.

Il présente le budget prévisionnel et l'état de trésorerie fournis par l'OGEC. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer afin de fixer le forfait communal. A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le forfait communal, pour l'année scolaire 2020/2021, à 701 € par enfant. Ce qui représente un montant de subvention annuelle de 39 950 € pour 57 élèves présents à la rentrée.

► Délibération pour la création d'un chemin d'accès à une maison :

Monsieur le Maire explique que, lors du recensement des chemins, la commission voirie s'est aperçue qu'il n'y avait pas de chemin public pour accéder à la maison de Monsieur André SECOND située au lieu-dit "La Flachère". De son côté, André SECOND, a émis le souhait de céder à la commune de Longessaigne, une parcelle de terrain, à titre gratuit, cadastrée section WC n° 1, de 203 m² et ceci pour rendre un accès public à sa propriété.

Le Conseil Municipal accepte la cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle, référencée ci-dessus, appartenant à Monsieur André SECOND au profit de la commune. Il précise que les frais de géomètre (d'un montant d'environ 900 €) seront à la charge de Monsieur André SECOND. Les frais de notaire seront à la charge de la commune. Cette affaire sera régularisée auprès de l'office notarial BERGER-ABELLARD, domicilié à Saint Laurent de Chamousset (Rhône). Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne conclusion de cette affaire.

► Validation de l'aménagement du secrétariat de mairie et de l'agence postale :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis proposé par la Sté Buro + concernant l'achat d'un nouveau mobilier pour le secrétariat de la mairie, 1 grand bureau, 2 armoires hautes, 1 armoire basse, 1 fauteuil de bureau et 2 chaises pour le public. Ce devis s'élève à 3 568,57 € T.T.C..

Dans les semaines à venir, l'accueil du public sera transféré à l'agence postale. Aussi, une partie du mobilier actuel de la mairie servira à l'agence postale afin d'améliorer l'espace de travail. Un rafraîchissement des murs de cet espace d'accueil est également à prévoir.

Concernant le matériel informatique, Alain chaussende présente le devis de la société Amilease. Le montant s'élève à 5 021,00 € environ pour 3 postes informatiques (secrétariat de mairie, bureau des adjoints et agence postale). Ce devis date de 2020, une actualisation de ce document sera néanmoins nécessaire. Concernant la fibre, la mairie et La Poste sont éligibles, il propose donc le raccordement.

► Validation des restes à réaliser du budget 2020 :

Bruno Goujet explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reporter certaines sommes inscrites au budget 2020 et qui n'ont pas été consommées, sur le budget 2021. Il donne le détail de ces reports :

- Travaux de sécurisation :	7 939,93 €
- Aménagement cour mairie :	132 058,00 €
- Aménagement du bar restaurant :	120 000,00 €
- Stèle exposition coq :	8 500,00 €
- Action foncière :	20 000,00 €
- Achat tracteur :	63 000,00 €
- cautions :	1 181,34 €
- Logiciel mairie :	1 795,07 €
- Mobilier et matériel divers :	9 800,00 €

Soit un total de 364 275,14 €

Concernant les recettes, il indique qu'un montant de 140 016,00 € est à reporter sur 2021. Il en donne le détail :

- Subvention de l'Etat au titre du soutien à l'investissement pour la cour de la mairie de 50 016,00 €
- Subventions de la Région pour le bar restaurant de 60 000,00 €
- Subvention LEADER pour le bar restaurant de 30 000,00 €

Le Conseil municipal valide les restes à réaliser.

► Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021 :

Bruno Goujet explique au conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2021, il est possible d'engager des dépenses d'investissements imprévues et urgentes, au-delà des restes à réaliser 2020, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Pour faciliter le paiement de certaines dépenses, sur le 1^{er} trimestre 2021, Monsieur le Maire demande l'autorisation de mandater des dépenses d'investissements qui n'ont pas été reprises dans les restes à réaliser, concernant :

- Chapitre 21 : 4300 € (compte 2158) et 700 € (compte 2188) pour du matériel divers
3000 € (compte 2181) Aménagements des abords de la stèle du coq

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette demande.

► Plan de relance : demande subvention :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le plan de relance mis en place par le gouvernement pour redresser l'économie concerne également les collectivités. Ce plan vise à transformer l'économie et à créer de nouveaux emplois. Il repose sur 3 piliers : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

La CCDML, qui accompagne les communes, les a informées qu'elles pouvaient inscrire trois opérations.

Compte-tenu de l'urgence du dossier, le maire et les adjoints ont retenus :

- Aménagement d'un espace patrimoine dans la cour de la cure
- Ouverture et restauration du tunnel
- L'isolation de la salle de cinéma

► Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la venue de Monsieur GASSILLOUD, député du Rhône, le vendredi 5 février à 15 h 00.

- Il informe également le départ Elisabeth FAYOLLE, employée adjoint technique, à la date du 26 février.

- Bar restaurant : Les travaux ont démarrés. Toute la partie démolition est terminée. Les réunions de chantier se font les jeudis à 16 h 00.

Il est expliqué au conseil municipal qu'un degré coupe-feu de 1 heure (au lieu de 30 minutes prévus initialement) entre le rez-de-chaussée et l'étage est obligatoire. Pour répondre à cette exigence l'épaisseur de la dalle doit être plus importante.

Le conseil municipal valide ce surplus d'un montant de 1 931,98 € H.T.

Concernant, les candidats pour la reprise du bar restaurant deux nouveaux entretiens sont prévus dans la semaine à venir.

- Vaccination COVID : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Ste Foy l'Argentière accueillera le centre de vaccination du territoire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais. Ce sera dans la salle du Club des Anciens, dans le parc municipal. Initialement prévue vers le 15 février, cette ouverture n'aura pas lieu avant début mars. Un communiqué sera transmis pour donner les informations nécessaires.